

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET
DE RÉINTÉGRATION

NDDRC



CNDDR

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

DECISION N°002/CN/CNDDR/ DU 06/04/2026 DU COORDONNATEUR
NATIONAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ.
LE COORDONNATEUR NATIONAL DU COMITE DE DESARMEMENT, DE
DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun;

Vu le Décret N°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2018/742 du 04 décembre 2018 portant nomination de Monsieur FAI YENGO FRANCIS Coordonnateur National du CNDDR du Cameroun ;

Vu l'arrêté en vigueur les cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures en vigueur;

Vu la Circulaire N°0001877/C/MNFI du 31 décembre 2025, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu La demande de cotation N° 006/MO/DC/CIPM/2026 du 12 Mars 2025, pour l'acquisition du matériel d'élevage pour les ex-combattants au centre régional DDR du Sud-Ouest (Tiko).

Vu la proposition d'attribution N°002/PAM/CIPM/CNDDR/ 2026, en date du 06 avril 2025, du Président de la Commission Interne de Passation des marchés Publics du CNDDR,

DECIDE :

Article 1^{er} : l'acquisition du matériel d'élevage pour les ex-combattants au centre régional DDR du Sud-Ouest (Tiko).ci-après :

ENTREPRISE ADJUDICATAIRE				
LOT	DEMANDE DE COTATION	NOM ET ADRESSE	MONTANT FINAL DU MARCHÉ en ttc	OBSERVATIONS
1	N°006/MO/DC/CIPM/ 2026 DU 12 MARS 2026	GT2M SARL	24 982 875	RETENUE

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/CNDDR
- GT2M SARL
- CHRONO
- ARCHIVES AFFICHAGE.

La Copie Yaoundé le, 06 AVR 2026